

# Modèle CERFA 20 3230

Conformément aux dispositions des articles R.123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes:

Type:

Catégorie:

Effectif maximal du public autorisé:

Date de la visite de réception par la commission de sécurité:

Date de l'autorisation d'ouverture:

Vu,

l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture,

Le chef d'établissement,